



SYNDICAT NATIONAL
DES ENTREPRISES DU FROID,
DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINES
PROFESSIONNELLES
& DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR

LES INFOS DU SNEFCCA

Générale n°2024/31 - Juillet 2024

Jeux Olympiques : actualisation des informations de la Préfecture de Police

La région Ile-de-France accueille les Jeux Olympiques cet été à partir du 26 juillet 2024. Cet événement va impacter fortement l'activité de nos entreprises qui seront soumises à des restrictions de circulation peu compatibles avec nos activités de services. Nous avons organisé un webinaire sur ce sujet le 20 juin dernier.

Comme indiqué dans la [présentation](#), la période des Jeux est étendue et va amplifier les problèmes récurrents de circulation franciliens dans les prochaines semaines.

Les deux périodes principales à considérer sont les suivantes :

- La cérémonie d'ouverture du 18 juillet au 26 juillet
- Période des jeux
 - Olympiques : 26 juillet au 11 août
 - Paralympiques : 28 août au 08 septembre

Face aux restrictions de circulation annoncées, le SNEFCCA est en relation avec les autorités depuis novembre 2023 pour les sensibiliser au caractère essentiel de nos métiers et disposer d'aménagements de circulation en conséquence.

La Préfecture de Police a ainsi autorisé :

- Pour la cérémonie d'ouverture : les interventions d'urgences et les maintenances programmées en zones restreintes sous condition d'obtention préalable d'un pass numérique
- Pour la période des jeux en zones grises :
 - les interventions d'urgence ne sont en principe pas soumises à pass numérique
 - les maintenances programmées sous condition d'obtention préalable d'un pass numérique

Concernant la circulation, la Préfecture n'a pas été formellement en capacité de nous indiquer les délais d'intervention estimés. En conséquence, nous avons averti les principales fédérations des métiers concernées et mis à disposition des adhérents un [courrier type](#) que vous pouvez communiquer à vos clients.

Nous avons eu une réponse de la Préfecture en ce début de semaine qui précise certaines choses :

1. Demandes multi-sites : Il est possible d'effectuer une demande multi-sites pour la cérémonie d'ouverture (CER) ou la période olympique (dernière option en bas de la liste déroulante au moment de choisir le site de compétition) pour les techniciens devant intervenir sur plusieurs lieux. Pour le justificatif, vous devrez renseigner l'adresse d'au moins un site situé en périmètre rouge pour les sites de compétition ou gris pour le périmètre de la cérémonie d'ouverture du 18 au 26 juillet.

Pour un seul technicien, le plus simple serait d'effectuer :

- Une demande de Pass Jeux véhicule pour la cérémonie d'ouverture
- Optionnel - Une demande de Pass Jeux piétons pour la cérémonie d'ouverture **si des déplacements à pied sont prévus**
- Une demande de Pass Jeux véhicule pour les sites de compétition rouge multi-sites.

Si vous avez un véhicule emprunté par plusieurs techniciens, vous pouvez effectuer une demande de véhicule en indiquant l'un d'eux comme conducteur. Si lors du contrôle le conducteur n'est pas celui renseigné au moment de la demande, il faudra fournir les justificatifs suivants : titre d'identité, attestation employeur et justificatif de mission.

2. Pour caractériser l'urgence, il faudra un [justificatif de mission de l'employeur](#) expliquant le caractère impératif et non-reprogrammable de l'intervention.

Par exemple :

- En cas de panne d'une chambre froide d'un restaurant, il faudra indiquer le risque sanitaire de la rupture de la chaîne du froid et la perte des denrées;
- En cas de panne de climatisation d'un établissement médico social, indiquer le risque impérieux pesant sur la continuité de l'activité de service public de la santé (personnes vulnérables , etc);
- En cas de panne d'un matériel de cuisine, indiquer le risque sur la continuité d'activité de vos clients (argumenter en fonction du secteur visé).

3. La Préfecture indique que si vous rencontrez encore des difficultés au cours des prochains jours pour la **délivrance des QR codes**, n'hésitez pas à solliciter son concours à l'adresse suivante : pp-comjop@interieur.gouv.fr